

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2025_S502
SEANCE DU 01 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, M. J-M. DELISLE, Mme S. CALDI, M. A. LAMALLEM, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme J. DUMONT, Mme N. GROGNUX-GAUTHIER, Mme S. DONAT-MAGNIN, Mme L. CARPANO CAUX, M. Q. MONNET, Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT, M. J-F DEBIOL, M. J-Y. PATUREL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J-M. DELISLE
M. F. TANLI qui donne pouvoir à Mme F. PAKIREL
M. M. ANQUEZ qui donne pouvoir à Mme S CALDI
M. J. GAL qui donne pouvoir à Mme L. CARPANO CAUX
Mme I. COLAIN

Etaient absents :

Mme J. VICENTE
Mme S. KHELIFI
M. D. MACHEDA

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 25

Nombre de présents : 21
Date de convocation : 25.09.2025

**OBJET : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER
DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
SCIONZIER**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de SCIONZIER a été approuvée par délibération du conseil municipal du 26 juin 2003.

Le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution dont la modification n°6 est la dernière ; la modification n°6 a été approuvée par délibération n°DELV2022_S511 du 21 septembre 2022.

Par arrêté n°AMV2025_133 du 02/07/2025, le Maire a engagé une procédure de modification simplifiée N°4 du PLU de SCIONZIER afin de procéder aux évolutions suivantes :

- Suppression de la notion illégale de lotissement dans les occupations et utilisations du sol interdites,
- Reformulation des règles de mixité sociale, et suppression de ces règles en zone UI, UR, UX
- Suppression de l'encadrement des annexes en zone UB
- Interdiction des équipements d'intérêt collectif et services publics en zone UD résidentielle et pavillonnaire sauf ouvrages techniques
- Reformulation des règles relatives à la reconstruction de bâtiments
- Suppression des possibilités d'extension des constructions à usage d'artisanat, d'industrie et d'entrepôt en zone UC et UD
- Ajout de l'interdiction des commerces en zone AUx (hors zone AUxa)
- Ajustement des règles d'accès et de desserte,
- Reformulation des modalités d'application des différentes règles de recul,
- Problématique de l'implantation des annexes (accolées et non accolées) par rapport aux limites séparatives et aux limites de voies.
- Précision des règles de recul par rapport aux limites séparatives,
- Reformulation des modalités d'application des règles de hauteur,
- Ajout et reformulation de certaines règles d'aspects extérieurs, notamment concernant l'implantation des constructions,
- Simplification des règles de stationnement,
- Augmentation des exigences concernant les espaces verts,
- Obligation de plantation des aires de stationnement dans certaines zones et ajustement des règles relatives aux haies,
- Suppression des dispositions illégales relatives aux coefficients d'occupation des sols,
- Prendre en compte les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)
- Ajout d'un lexique.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée N°4, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, l'avis conforme de l'autorité environnementale, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Compte tenu des dispositions mentionnées dans l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est appelé à préciser les modalités de la mise à la disposition du dossier de modification simplifiée N°4 au public en vue de recueillir ses observations qui seront consignées dans un registre puis conservées.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée N°4 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de SCIONZIER.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présentera le bilan de cette mise à la disposition du dossier au public en conseil municipal. Ce dernier délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose :

➤ **De fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :**

Le projet de la modification simplifiée N°4 du PLU de SCIONZIER sera tenu à la disposition du public du lundi 20 octobre 2025 à 9h00 au vendredi 21 novembre 2025 à 16h00 selon les modalités suivantes :

- version papier en mairie de SCIONZIER aux jours et heures habituels d'ouverture,
- version numérique sur le site internet de la Commune de SCIONZIER (<https://www.scionzier.fr/>)
- A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet de la commune est mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- le dossier de modification simplifiée N°4,
- l'avis conforme de l'Autorité environnementale,
- la délibération du conseil municipal décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée N°4 à évaluation environnementale
- les avis émis par les personnes publiques associées.

➤ **De fixer les modalités de participation du public :**

Il sera possible pour le public de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions jusqu'à la fin de la mise à disposition, selon les modalités suivantes :

- par courrier, à l'attention de M. le Maire, 2 place du Foron, 74950 SCIONZIER,
- par inscription sur un registre papier, déposé en mairie de SCIONZIER, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par message électronique à l'adresse suivante : guilhem.mirouse@scionzier.fr

➤ **De définir les moyens par lesquels le public est informé de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°4 :**

- La présente délibération fera l'objet d'un avis (précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations), publié en caractère apparents dans un journal diffusé Dauphiné Libéré dans le département, et ce, au moins huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.
- Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Cet avis sera affiché sur les panneaux d'information au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Cet avis fera également l'objet d'un affichage sur le site internet de la commune (<https://www.scionzier.fr/>)

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et plus particulièrement L.153-45 à L.153-48,

VU la délibération du Conseil municipal de Scionzier du 26 juin 2003 approuvant le plan local d'urbanisme, et ses évolutions ultérieures ;

VU la délibération du Conseil municipal de Scionzier n°DELV2022_S511 du 21 septembre 2022 approuvant de la modification n°6 du PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal de Scionzier n°DELV2023_S304 du 11 mars 2023 approuvant les délégations du conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté du Maire n°AMV2025_133 du 02/07/2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU ;

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-AC-3943 de l'Autorité Environnementale en date du 28 août 2025 confirmant l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ;

VU la délibération n°DELV2025_S501 du 01 octobre 2025 du Conseil municipal de SCIONZIER décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée N°4 à évaluation environnementale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

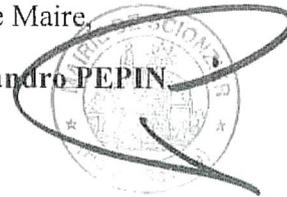
- **AUTORISE** la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°4 du PLU de SCIONZIER suivant les modalités décrites ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à exécuter la présente délibération et notamment, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette opération.
- **DIT** que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PEPIN



Acte certifié exécutoire par télétransmission le :

Publié sur le site internet de la commune le :



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE SCIONZIER

Utilisateur : BETEMPS ISABELLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELV2025_S502
Objet :	Modalité de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de Scionzier
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-10-01 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	074-217402643-20251001-DELV2025_S502-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 074-217402643-20251001-DELV2025_S502-DE-1-1_0.xml	text/xml	933 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELV2025_S502.pdf Nom métier : 99_DE-074-217402643-20251001-DELV2025_S502-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	307 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 octobre 2025 à 17h05min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 octobre 2025 à 17h05min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 octobre 2025 à 17h05min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 octobre 2025 à 17h05min29s	Reçu par le MI le 2025-10-02